



**DELIBERATION N° 21/198 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AGRICOLE (EPLEFPA) DE BORGU-MARANA EN « CAMPUS CORSIC'AGRI
BORGU-MARANA »**

**CHÌ APPROVA U CAMBIAMENTU DI NOME PÈ U STABILIMENTU PUBLICU
LUCALE D'INSIGNAMENTU È DI FURMAZIONE PRUFESSIUNALE AGRICULA
DI BORGU-MARANA IN « CAMPUS CORSIC'AGRI BORGU-MARANA »**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre I, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son article R. 4424.3,
- VU** l'article L. 421-24 du Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération du conseil d'administration de L'EPLEFPA Borgo-Marana du 9 juillet 2019,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de BORGU en date du 7 juillet 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer à l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Borgo-Marana, implanté à BORGU - route de Purettone - 20290 BORGU - le nom de « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana », « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CAMBIAMENTU DI NOME PÈ U STABILIMENTU PUBLICU
LUCALE D'INSEGNAMENTU È DI FURMAZIONE
PROFESSIONALE AGRICOLA DI BORGU-MARANA IN "
CAMPUS CORSIC'AGRI BORGU-MARANA "**

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
(EPLEFPA) DE BORGU-MARANA EN " CAMPUS
CORSIC'AGRI BORGU-MARANA "**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'article L. 421.24 du Code de l'Education, il appartient à la Collectivité de Corse de décider de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement du second degré, après avoir recueilli l'avis de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement.

La Collectivité de Corse a été sollicitée en vue du changement de dénomination de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Borgo-Marana en « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana », « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana » (cf. Annexe 1, courrier adressé à M. le Président du Conseil exécutif de Corse).

En proposant ce nom, le conseil d'administration de l'établissement a souhaité donner plus de visibilité aux trois voies de formation réunies au sein de ce complexe agricole (la formation initiale sous statut scolaire, l'apprentissage et la formation continue des adultes) ainsi qu'à leur complémentarité, le terme de campus évoquant le potentiel d'expérimentation et d'innovation de l'établissement (Cf. Annexe 2, Avis du conseil d'administration de l'établissement).

Le Conseil municipal de la commune de Borgu, réuni en date du 7 juillet 2021, a émis un avis favorable au changement de dénomination (cf. Annexe 3, délibération du Conseil Municipal).

A ce titre, il convient de préciser que juridiquement l'établissement demeurera un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA).

Je vous propose en conséquence d'approuver le changement de dénomination de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Borgo-Marana en « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana », « CAMPUS Corsic'Agri Borgo-Marana ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

**CHANGEMENT DE
DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL D'ENSEIGNEMENT
ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
AGRICOLE DE BORGGO-
MARANA**

Le Maire



COMMUNE DE BORGGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un
et le sept juillet

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne, BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire : ont voté :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

**2 - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE BORGU-
MARANA**

Madame le Maire présente la nouvelle dénomination proposée par le conseil d'administration de l'établissement, et précise que l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation doit être recueilli avant décision de la Collectivité de Corse. La proposition étant de le renommer

« EPLEFPA Campus Corsic'Agri Borgo-Marana »,

afin de donner plus de visibilité aux 3 voies de formation réunies au sein de ce complexe agricole : la formation initiale sous statut scolaire, l'apprentissage et la formation continue des adultes ainsi qu'à leur complémentarité, le thème campus évoquant le potentiel d'expérimentation et d'innovation de l'établissement.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L.421-24 du Code de l'éducation,
Vu le courrier de la Collectivité de Corse en date du 25 mai 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

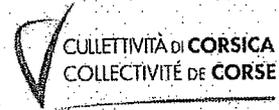
D'accéder à la demande de la Collectivité de Corse et donc d'accepter le changement de nom proposé, soit :

« EPLEFPA Campus Corsic'Agri Borgo-Marana »,

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés



N/Réf. : NL/MM
N° :
Objet : Changement de dénomination.
Dossier suivi par : Mme LENOIR

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse
Collectivité de Corse
22 cours Grandval
BP215
20187 AJACCIO Cedex

Borgo, le 20 septembre 2019

Monsieur le Président,

La réforme de la formation professionnelle incite les centres de formation à proposer une offre de formation qui permette de répondre à tout type de public et tout âge : formation initiale scolaire, formation par l'apprentissage, formation continue. Cette notion d'offre globale de formation correspond aux CAMPUS.

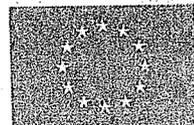
Afin d'être bien identifié comme établissement proposant les trois voies de formation, le Conseil d'Administration a approuvé une délibération pour dénommer l'EPLFPA de Borgo Marana :

CAMPUS Corsic'Agri Borgo Marana.

Nous vous adressons ce courrier pour connaître l'avis de la Collectivité de Corse à ce sujet. Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes salutations les plus sincères.

La Directrice de l'EPLFPA

Nathalie LENOIR



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Établissement Public Local Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Borgo Marana

Délibération n° 2019 2 19

ACTE relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration	
ACTES budgétaires et financiers	
ACTES relatifs au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice	
Autres ACTES	X

OBJET : Proposition de nom de l'EPLEFPA

Vu le Code Rural Livre VIII notamment article R810-1°

Vu le CE art L.421-24

Vu l'instruction comptable M99 titre II Chap III 3.2.5.1.4 du 13 mars 2015

Après avis du conseil intérieur et du conseil d'exploitation en date du 05 juin 2019, des conseils de centre et de perfectionnement en date du 06 juin 2019.

Sur proposition de la Directrice de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 05 juillet 2019 réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidente de Madame Monique MEUNIER, soumet au vote la délibération suivante :

Début de séance

CA installé	30
Quorum	0
Présents	15
Absents ou excusés	15

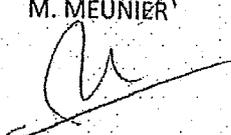
Le conseil délibère sur la proposition de nom de l'EPLEFPA suivante :

**CAMPUS CORSIC'AGRI
Borgo Marana.**

Vote de la délibération

Votants	15
Pour	14
Contre	0
Abstentions, Nuls	1

A Borgo, le 09 JUILLET 2019
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. MEUNIER



E.P.L.E.F.P.A. De Borgo Marana Aghja Rossa 20290 Borgo
Tel: 04 95 30 02 30 epl.borgo@educagri.fr